

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**08 SEPTEMBRE 2020**

Le Conseil Municipal de la Commune du Mesnil sur Oger s'est réuni à la Mairie le huit septembre deux mil vingt, à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. Pascal LAUNOIS, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de Mme Anne GONET, excusée et représentée par Mme Chantal DOYARD.

Le procès-verbal de la dernière réunion est adopté et signé.

Secrétaire de séance : M. Alexandre CANIVET.

**N° 39/2020 – DESIGNATION DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES**

L'assemblée arrête ainsi qu'il suit la composition de la commission d'appels d'offres pour toute la durée du mandat :

Président de droit : M. Pascal LAUNOIS.

Ont été élus à l'unanimité avec quinze voix :

Membres titulaires : M. Eric GUILLEMIN, M. Gilles MARGUET, M. Alexandre CANIVET.

Membres suppléants : Mme Sarah LAUNOIS, Mme Chantal DOYARD, M. Thierry ROBERT.

**N° 40/2020 – BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET GENERAL – SECTION D'INVESTISSEMENT – OUVERTURES DE CREDITS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier ainsi qu'il suit les prévisions du Budget Primitif 2020 du budget général :

Section d'investissement – Dépenses

- Ouverture d'un crédit de **5 000,00 €** à l'article 2158 « Autres installations, matériel et outillage techniques » - Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » - Opération n° 240 « Matériel divers »,
- Ouverture d'un crédit de **15 000,00 €** à l'article 2188 « Autres immobilisations corporelles » - Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » - Opération n° 281 « Vidéoprotection »,

- Ouverture d'un crédit de **8 000,00 €** à l'article 2158 « Autres installations, matériel et outillage techniques » - Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » - Opération n° 283 « Cloches église Saint-Nicolas »

Par prélèvement de **28 000,00 €** sur l'article 2315 « Installations, matériel et outillage techniques » - Chapitre 23 « Immobilisations en cours » - Opération n° 273 « Rue Pasteur ».

### **N° 41/2020 – CAECPC – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne ainsi qu'il suit ses représentants auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :

Titulaire : M. Pascal LAUNOIS.

Suppléante : Mme Chantal DOYARD.

### **N° 42/2020 – CAECPC – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES COMMISSIONS PERMANENTES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne ainsi qu'il suit ses représentants dans les commissions permanentes :

- Cadre de vie, urbanisme, habitat, vie sociale

Titulaire : Mme Chantal DOYARD.

Suppléant : M. Alexandre CANIVET.

- Développement économique et touristique

Titulaire : M. Bertrand AGUTTE.

Suppléant : M. Pascal LAUNOIS.

- Politique des déchets et de l'économie circulaire

Titulaire : M. Bertrand AGUTTE.

Suppléant : M. Pascal LAUNOIS.

- Politique de l'eau et de l'assainissement

Titulaire : M. Pascal LAUNOIS.

Suppléant : M. Eric GUILLEMIN.

- Transport et mobilité, voirie

Titulaire : M. Gilles MARGUET.

Suppléants : M. Olivier PICHART, M. Eric GUILLEMIN.

- Millesium, politique événementielle, communication et numérique

Titulaire : Mme Clémence BABE,

Suppléant : M. Bertrand AGUTTE.

- Espaces aquatiques

Titulaire : M. Thierry ROBERT.

Suppléante : Mme Sarah LAUNOIS.

- Affaires scolaires et périscolaires

Titulaire : Mme Anne GONET.

Suppléantes : Mme Amandine LETANNEAUX, Mme Chantal DOYARD.

#### **N° 43/2020 – CAECPC – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, propose les personnes suivantes pour la constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs :

Titulaire : Mme Laurence BRUGNON.

Suppléant : M. Philippe PIAT.

#### **N° 44/2020 – DEROGATION AUX TRAVAUX REGLEMENTES EN VUE D'ACCUEILLIR DES JEUNES MINEURS AGES D'AU MOINS 15 ANS ET MOINS DE 18 ANS EN FORMATION PROFESSIONNELLE**

Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale modifié par le décret n° 2016-1070 du 3 août 2016 relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale d'effectuer des travaux dits « réglementés ».

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L 4121-3, L 4153-8 et L 4153-9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu les actions de prévention visées aux articles L 4121-3 et suivants du Code du Travail,

Vu les autres obligations visées à l'article R 4153-40 du Code du Travail,

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L 4121-3 et suivants du Code du Travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R 4153-40 du même code,

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide le recours aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,

Décide que la présente délibération concerne le secteur d'activité « aménagement et entretien des espaces verts » du service technique de la commune,

Décide que la commune du Mesnil sur Oger est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits « réglementés »,

Décide que la présente décision est établie pour trois ans renouvelables,

Dit que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en annexe 1 et que le détail des travaux concernés par la déclaration figure en annexe 2 de la présente délibération,

Dit que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CHSCT et adressée concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé des fonctions d'inspection compétent,

Autorise l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Démolition des bâtiments Rue Pasteur – L'analyse des offres sera présentée par l'architecte le 18 septembre prochain à 10 heures.
- Commission des Fêtes – La prochaine réunion au cours de laquelle sera établi le calendrier des fêtes aura lieu le mardi 15 septembre à 18 heures 30. Le protocole sanitaire à respecter sera communiqué à cette occasion.
- Rapport sur l'état de l'habitat dans la commune (logements vacants ou insalubres) – Les propriétaires concernés seront reçus en Mairie. La commission d'urbanisme se réunira à ce sujet le jeudi 24 septembre à 18 heures 30.
- Quartier du Bas des Auges – La commune contactera Maître DRAPIER, Notaire, afin de vendre les parcelles ZB 91 (partie) et ZB 198 sur la base de **100,00 €** le m<sup>2</sup>. Il donne son accord pour céder à M. et Mme Jean- Michel TRAGNEE la partie de la parcelle ZB 91 située le long du 19, Avenue Georges Vimont. Un passage de trois mètres sera conservé par la Commune. Le bornage définitif sera réalisé le 8 octobre prochain.
- Une climatisation réversible sera installée à la Mairie en remplacement de la chaudière au gaz de ville devenue hors d'usage. L'entreprise EG Réfrigération est retenue pour un montant de **24 600,00 € TTC**.
- Mme Catherine CARLIER, résidant 2, Allée Clos du Mesnil, souhaiterait qu'une place de stationnement pour personne handicapée soit matérialisée devant son domicile. La commission se rendra sur place.
- L'entreprise CCE France réalisera la reprise de 15 concessions en état d'abandon dans le cimetière. Coût TTC.... **9 480,00 €**.
- L'entreprise EUROVIA procèdera aux travaux de voirie suivants :
  - Réfection intégrale de la Rue de la Hoche Aubry..... **11 891,00 € HT**
  - Réfection de l'impasse et du passage Av. Eugène-Guillaume... **20 794,00 € HT**
  - Enrobés sur trottoirs Rue de la Côte..... **1 129,60 € HT**
  - Réfection de caniveaux Grande Rue..... **2 760,00 € HT**

- L'entreprise ADF Systèmes est retenue pour la fourniture et pose d'un système de vidéo protection avec retransmission des images par réseau numérique radio. Le projet a été élaboré en concertation avec le référent sûreté de la gendarmerie nationale et bénéficiera de subventions de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (20 %) et du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance (30 %).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20 heures 30.